

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 37257 A1

(51) Cl. internationale :
G06Q 20/10

(43) Date de publication :
31.03.2016

(21) N° Dépôt :
37257

(22) Date de Dépôt :
04.08.2014

(71) Demandeur(s) :
CHRAIBI F OUAD, N65 LOTISSEMENT AMINE OULED HADOU SIDI MAAROUF (MA)

(72) Inventeur(s) :
CHRAIBI FOUAD

(54) Titre : **BANQUE OU ORGANISME DE CREDIT MOBILE**

(57) Abrégé : Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, aux bannières de la Banque ou de l'Organisme de Crédit, comprenant : - un ou plusieurs ordinateurs, - une ou plusieurs imprimantes, - des applications dédiées à la gestion de l'assurance comme dans un cabinet sédentaire, - une photocopieuse, - une liaison mobile à l'Internet, - un petit générateur électrique - un mégaphone, - Affichage du Nom, du Logo ou des deux de la Banque ou de l'Organisme de Crédit, cf. emplacement 1 indiqué sur les planches de dessins ci-jointes.

Abrégé du contenu technique de l'invention

Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, aux bannières de la Banque ou de l'Organisme de Crédit, comprenant :

- un ou plusieurs ordinateurs,
- une ou plusieurs imprimantes,
- des applications dédiées à la gestion de l'assurance comme dans un cabinet sédentaire,
- une photocopieuse,
- une liaison mobile à l'Internet,
- un petit générateur électrique
- un mégaphone,
- Affichage du Nom, du Logo ou des deux de la Banque ou de l'Organisme de Crédit, cf. emplacement 1 indiqué sur les planches de dessins ci-jointes,

31 MARS 2016

Description de l'invention

Abstract qui résume l'invention

Le principe de l'invention est une Agence Bancaire ou de Crédit Mobile prolongement d'une agence sédentaire. Il s'agit d'une voiture utilitaire ou d'une caravane à remorquer aux bannières de la Banque ou de l'Organisme de Crédit, équipée en ordinateurs, imprimantes, photocopieur, Internet...

Cette Agence mobile sillonnera les souks hebdomadaires, les manifestations socio-économique d'une région proche de L'agence sédentaire : par exemple en ce qui concerne une Agence se trouvant à Casablanca, la région du Grand CASABLANCA

Intérêts

Il s'agit d'une partie descriptive, qui présente l'état de la technique, l'apport de l'invention, et l'invention elle-même,

Cette invention a plusieurs intérêts :

- 1- Communication Mobile et permanente de l'image la Banque ou de l'Organisme de Crédit,
- 2- Offrir un service de proximité,
- 3- Economie para rapport au concept de nouvelle ouverture d'Agence qui peut ne jamais être rentable,
- 4- Enclage à moindre frais de la banque ou de l'Organisme de Crédit aux endroits les plus reculés du royaume, ou notamment dans les pays d'Afrique, ou d'ailleurs, où nos Banques ou nos organismes de crédit nationaux ont des filières, ou peuvent éventuellement avoir des filières...
- 5- Concevoir des produits adaptés aux populations ciblées.
- 6- Booster le Chiffre d'affaires.

Descriptif technique

Il s'agit d'un moyen mobile de présentation ou de vente des produits Bancaire, de Crédit ou de produits similaires.

- 1- Ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la banque, de Crédit ou de produits similaires peut être une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque ou de l'Organisme de Crédit,
- 2- Un ou plusieurs ordinateurs, en liaison Internet Mobile, avec des applications dédiées à la gestion la Banque ou de l'Organisme de Crédit,, montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Crédit ou de produits similaires.
- 3- Une ou plusieurs imprimantes, montées dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Crédit ou de produits similaires.
- 4- Un générateur électrique ou une plaque solaire et une photocopieuse montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Crédit ou de produits similaires.
- 5- Des chaises, bureaux, tiroirs; armoires, coffre fort, blindage et système de sécurité anti-vole montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Crédit ou de produits similaires.
- 6- Des affichages des bannières et logo de la Banque ou de l'Organisme de Crédit, supportés, à l'intérieure ou à l'extérieur, par ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Crédit ou de produits similaires
- 7- Des agencements internes et externes montés à ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Crédit ou de produits similaires.

Revendications

:

1- Moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires, caractérisés par ce qu'il comprend :

- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit.

- Un ou plusieurs ordinateurs, en liaison Internet Mobile, avec des applications dédiées à la gestion de la Banque ou de l'Organisme de Crédit , montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

- Une ou plusieurs imprimantes, montées dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

- Un générateur électrique ou plaques solaires et une photocopieuse montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

- Des chaises, bureaux, tiroirs, armoires, coffre fort, blindage et système de sécurité anti-vole montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

- Des affichages des bannières et logo de la de la Banque, de l'Organisme de Crédit, supportés, à l'intérieur ou à l'extérieur, par ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

- Des agencements internes et externes de ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

2- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit., selon la revendication 1, caractérisé par ce qu'il comprend : Un ou plusieurs ordinateurs, en liaison Internet Mobile, avec des applications dédiées à la gestion de la Banque, de l'Organisme de Crédit, montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires..

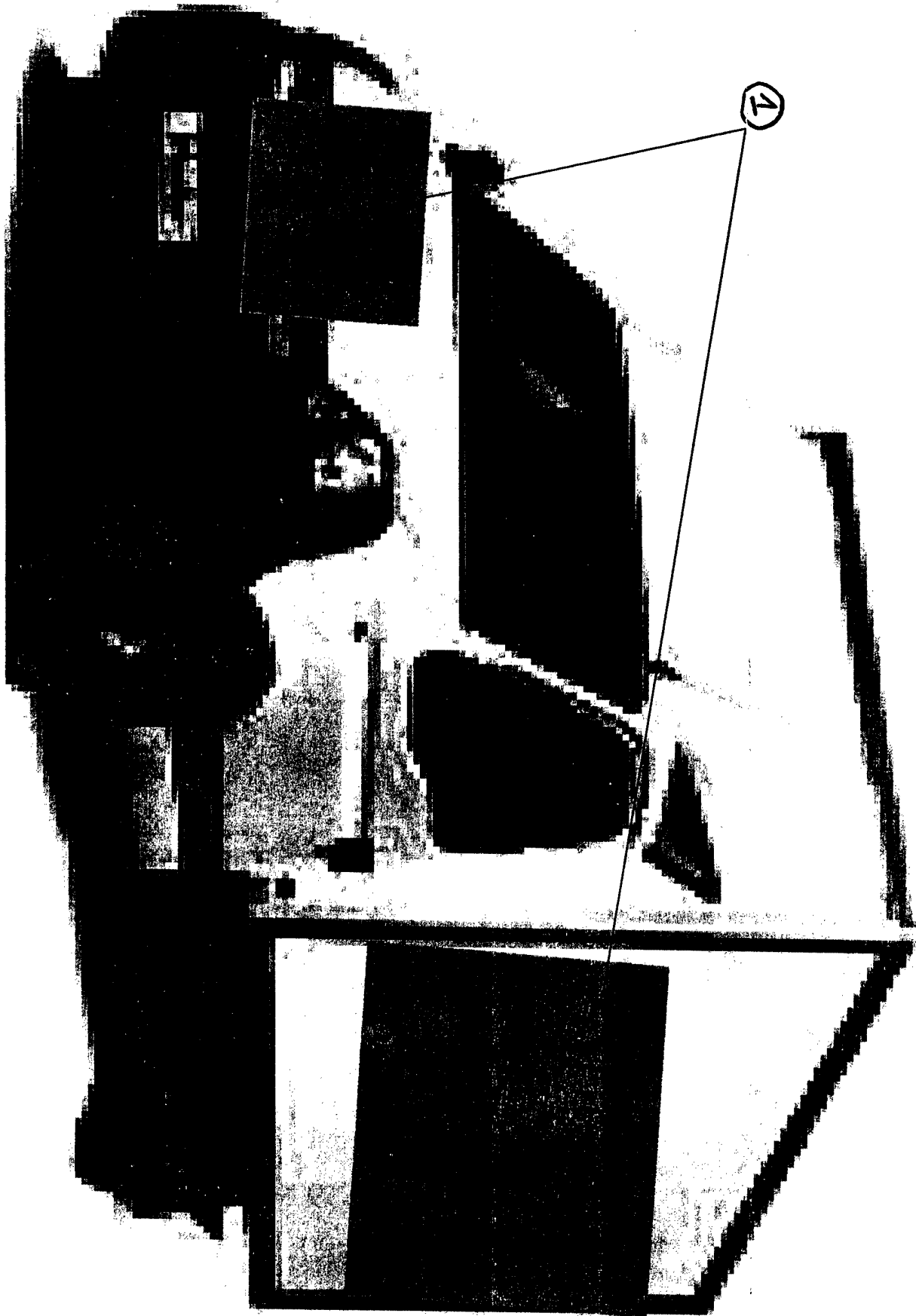
3- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit, selon les revendications 1 et 2, caractérisé par ce qu'il comprend : Une ou plusieurs imprimantes, montées dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

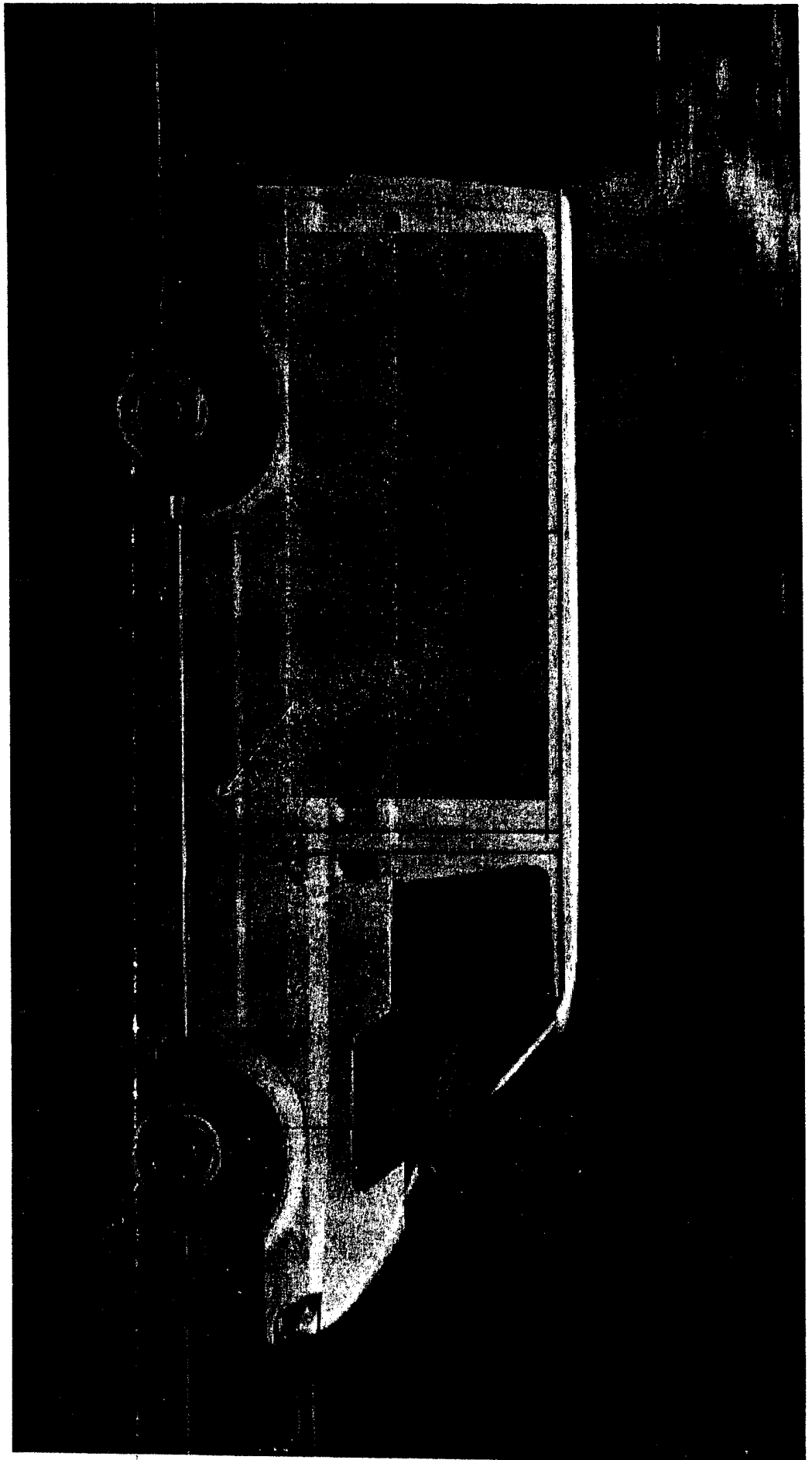
4- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit, selon les revendications 1, 2 et 3 caractérisé par ce qu'il comprend : Un générateur électrique ou des plaques solaires et une photocopieuse montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires..

5- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit, selon la revendications 1, 2, 3 et 4, caractérisé par ce qu'il comprend : Des chaises, bureaux, tiroirs, armoires, coffre fort, blindage et système de sécurité anti-vole montés dans ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

6- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit, selon les revendications 1, 2, 3, 4 et 5 caractérisé par ce qu'il comprend : Des affichages des bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit, supportés, à l'intérieur ou à l'extérieur, par ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

7- Une voiture utilitaire ou une caravane à remorquer, avec un mégaphone, aux bannières de la Banque, de l'Organisme de Crédit, selon les revendications 1, 2, 3, 4, 5 et 6 caractérisé par ce qu'il comprend : Des agencements internes et externes de ce moyen mobile de présentation ou de vente des produits de la Banque, de l'Organisme de Crédit ou de produits similaires.

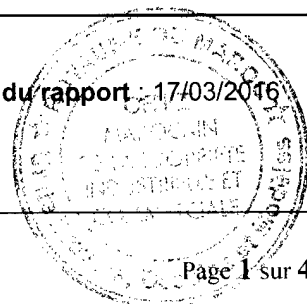






**RAPPORT DE RECHERCHE
 AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
 (Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
 protection de la propriété industrielle)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 37257	Date de dépôt : 04/08/2014
Déposant : CHRAIBI FOUAD	
Intitulé de l'invention : BANQUE OU ORGANISME DE CREDIT MOBILE	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: BAMI MOHAMMED	Date d'établissement du rapport : 17/03/2016
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
7
- Planches de dessin
2 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : G06Q 20/00

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

EPOQUE, Orbit

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	http://www.lematin.ma/journal/Souk-Bank_La-Banque-Populaire--inaugure-sa-septieme-agence-mobile-a-Benslimane/176503.html 09/01/2013	1-7
A	http://ko.wikipedia.org/wiki/%ED%8C%8C%EC%9D%BC:Daegu_bank_moving_vehicles.jpg 23/04/2010	1-7

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
 -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
 -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
 -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
 -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité*Cadre 4 : Remarques de clarté*

Les revendications 1-7 ne sont pas rédigées en deux parties. En effet, une revendication doit comporter un préambule mentionnant les caractéristiques connues de l'état de l'art et une partie caractérisante comprenant les caractéristiques essentielles à la définition de l'invention. L'objet des revendications 2-7 manque de clarté au sens de l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications 2-7 qui sont dépendantes de la revendication 1 n'ont pas le même préambule que la revendication 1. L'objet desdites revendications manque de clarté au sens de l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté (N)	Revendications 1-7	Oui
	Revendications aucune	Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1-7	Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-7	Oui
	Revendications aucune	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : http://www.lematin.ma/journal/Souk-Bank_La-Banque-Populaire--inaugure-sa-septieme-agence-mobile-a-Benslimane/176503.html

1. Nouveauté (N) & Activité Inventive (AI) :

Aucun des documents cités ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques de la revendication indépendante 1. Par conséquent l'objet des revendications 1-7 est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17/97 telle que modifiée et complétée par la loi 23/13.

Le document D1 divulgue une agence bancaire mobile caractérisée par un véhicule équipé de guichets automatiques et de moyens pour assurer les services bancaires essentiels, dont diffère celui qui fait l'objet de la revendication 1 par des chaises et une photocopieuse.

Bien que les caractéristiques distinctives de la revendication 1 ne sont pas divulguées explicitement dans le document D1, elles sont connues pour l'homme du métier qui les aurait évidemment sélectionnait pour fournir une alternative à l'agence mobile du document D1.

En effet le déploiement des chaises au sein de la voiture mobile pour recevoir les clients de la banque et une photocopieuse est une solution évidente pour un homme du métier qui cherche à fournir un service de proximité aux clients de la banque.

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de

la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les revendications 2-7 ne contiennent aucune caractéristique technique qui, en combinaison avec l'une quelconque des revendications auxquelles elles se réfèrent, implique une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.